

Ajournement

... sans équipement, les pêcheurs n'ont aucun moyen de subvenir à leurs besoins ni d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage l'hiver prochain.

Encore une fois, dans la région de Lismore, la tempête a eu d'autres conséquences graves. Elle a empiré une situation déjà intolérable en soulevant le varech et en envasant les quais d'accès et les ports adjacents à des conserveries très actives où l'on emploie au-delà de 100 personnes. Cela n'est qu'un des cas où l'on a évidemment besoin d'aide. Lorsqu'il existe un tel besoin, nous avons le droit de nous attendre à ce que des mesures soient prises sur-le-champ. J'admets qu'il y a des domaines politiques dans les négociations internationales portant sur la pêche hauturière et sur la recherche et le développement, où le ministre peut dire à juste titre qu'il a besoin de temps et qu'il doit être prudent, mais dans un cas tel que celui-ci, ceux qui pratiquent la pêche intérieure dans la région de l'Atlantique ont le droit d'obtenir des réponses sur l'heure. Je fais donc encore appel au ministre afin que quelque chose soit fait, et bientôt.

● (2220)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, comme le député de Central Nova (M. MacKay) l'a dit, les pêcheurs des provinces maritimes et de Terre-Neuve ont subi des lourdes pertes à la suite d'une tempête qui a sévi pendant longtemps au mois de juin. Le Service fédéral des pêches, en collaboration avec divers services des pêches provinciaux, a tenté d'évaluer l'étendue et la nature de ces dommages.

Je possède certains renseignements qui indiquent, d'une façon générale, la nature des pertes subies par les pêcheurs de homard. Si l'on jette un coup d'œil à la région 7B, qui comprend l'Île-du-Prince-Édouard, le Cap-Breton et la terre ferme de la Nouvelle-Écosse—du moins des parties de chacune d'elles—le rapport des pertes est d'une cage sur quatre. Autrement dit, le pêcheur typique a perdu 25 p. 100

de ses attirails. Dans les régions 6A, 6B, 7A et 7B, qui comprennent le Cap-Breton, la terre ferme de la Nouvelle-Écosse et le district 5, la côte est, le rapport était de un sur trois, ou une perte de 33 ⅓ p. 100, alors que la région 7C, et il est assez intéressant de le noter, n'a subi aucune perte.

Certains petits bateaux de pêche au homard ont été endommagés et des cages perdues. Il est difficile de calculer les chiffres définitifs, car il faut du temps aux pêcheurs pour trouver exactement quelles sont leurs pertes et les évaluer. Nous n'avons donc pas de sommes définitives.

Nous n'avons certes pas encore établi une formule pour dédommager des pertes ou répartir les dépenses entre les paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral assure les navires de pêche. Pour ce qui est des pertes, le programme d'assurance des navires de pêche veille automatiquement à les combler.

Quant aux engins de pêche, il y a encore quelques années, le gouvernement fédéral avait un programme d'assurance à cette fin. Il a échoué en grande partie parce que de nombreux pêcheurs refusaient de payer les primes. Bien entendu, tous en profitaient quand il y avait une forte tempête et le gouvernement devait alors agir et les indemniser pour le gréement perdu. Ce programme était voué à l'échec et a cessé d'exister en 1971.

Le député a mentionné l'Organisation des mesures d'urgence. Il y a une formule générale en vertu de laquelle si les pertes s'élèvent à des millions de dollars dans un secteur de l'économie, les provinces touchées peuvent s'adresser au gouvernement fédéral et au-delà d'une certaine limite, le gouvernement fédéral acquitte une proportion croissante des dépenses. De toute façon, nous avons obtenu la plupart des données et nous comptons avoir tous les renseignements nécessaires concernant le coût d'ici une semaine. Nous devons encore décider quel niveau de gouvernement versera l'indemnité et quel en sera le montant.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)